REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL

**Conseil du 15 décembre 2025**

**Délibération n° 2025-3266**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Achat de gaz pour la période 2027-2029 - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Approbation de la convention

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

**Rapporteur** : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

*Présents :* Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

*Absents excusés :* M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

***Conseil du 15 décembre 2025***

***Délibération n° 2025-3266***

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Achat de gaz pour la période 2027-2029 - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Approbation de la convention

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Pour les besoins de l'approvisionnement en gaz de son patrimoine immobilier, la Métropole de Lyon a conclu des marchés publics de fournitures prenant fin au 1er janvier 2027. En prévision de cette échéance, il est nécessaire de renouveler les achats de gaz par un nouvel accord-cadre et un ou plusieurs nouveaux marchés subséquents. Les services ont estimé que la période optimale pour ces marchés serait de trois ans, en s'étendant sur les années 2027, 2028 et 2029.

Pour cette période, la Métropole fait cependant face à une complication d'ampleur : l'extension rapide des réseaux de chauffage urbain qui se substituent aux systèmes de chauffage au gaz et éliminent des points de consommation en grands nombres. Sur la période d'achat visée, la progression des réseaux pourrait facilement réduire d'un quart la consommation de gaz de la Métropole. Les services n'ont pas encore réalisé d'estimations précises, mais une diminution de plus de 10 % semble, d'ores et déjà, certaine.

Or, dans les marchés d'achat d'énergie, les fournisseurs se montrent particulièrement attachés à la stabilité globale des consommations de leurs clients. Il serait difficilement acceptable pour un fournisseur d'autoriser la Métropole à réduire ses consommations annuelles de plus de 10 % au cours des trois années d'un marché, sauf à ce que cette diminution ait été planifiée par avance.

À l'heure actuelle, prévoir avec fiabilité sur trois ans quelles portions du patrimoine seront captées par l'extension des réseaux de chauffage urbain est très difficile. Ainsi, une solution efficace pour satisfaire aux exigences des fournisseurs sans faire d'hypothèses approximatives sur les consommations est de mutualiser les achats de la Métropole avec ceux du SIGERLy.

**II - Convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz du SIGERLy**

Le SIGERLy procède à des achats groupés de gaz au profit de nombreux acteurs publics de la région lyonnaise, notamment la grande majorité des communes situées sur le territoire de la Métropole. Les volumes concernés par ces achats représentent plus du triple de ceux de la Métropole.

En bénéficiant du groupement de commandes du SIGERLy, la Métropole pourrait diluer ses diminutions de consommations de gaz dans un ensemble plus vaste de volumes achetés et ainsi demeurer en dessous de la limite de 10 % de réduction des consommations. De surcroît, cette adhésion permettrait de mutualiser la procédure de passation des contrats de fourniture entre les deux structures et ainsi d'alléger la charge des services compétents de part et d'autre. De plus, il est à noter que le calendrier des achats de gaz du SIGERLy s'avère être le même que celui de la Métropole.

**III - Adhésion au groupement de commandes du SIGERLy**

Les services de la Métropole ont pris contact avec ceux du SIGERLy pour discuter des modalités de mutualisation de la procédure et des marchés d'achat de gaz. Il a ainsi été convenu que la Métropole adhèrerait au groupement de commandes du SIGERLy pendant la durée de passation et d'effectivité de ses prochains marchés, soit à compter de 2027 et jusqu'à la fin de l'année 2029.

L'adhésion au groupement de commandes passe par la signature de la convention constitutive du groupement de commandes du 11 décembre 2020.

Le coût de l'adhésion au groupement de commandes sera, pour la Métropole, de 1 000 € versés en une fois pour trois ans. Il s'agit du montant forfaitaire fixé par la convention d'adhésion et applicable à la durée d'un marché d'achat.

**IV - Réorientation des membres de la centrale d'achat métropolitaine**

En rejoignant le groupement de commandes du SIGERLy et en renonçant à établir ses propres marchés d'achat de gaz, la Métropole rend inopérant le système d'achat de gaz *via* sa centrale d'achat dont dépendent plusieurs établissements publics, à savoir le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, Eau du Grand Lyon - la Régie ainsi que 47 collèges publics sur les 83 que compte la Métropole en 2025.

C'est pourquoi, l'adhésion au groupement de commandes du SIGERLy sera proposée à tous les acteurs ayant prévu d'acheter leur gaz par le biais de la centrale d'achat de la Métropole. L'adhésion des collèges fera l'objet d'une attention toute particulière pour s'assurer qu'aucun établissement ne se retrouve sans solution d'achat de gaz. En vertu de la convention d'adhésion, chaque collège devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 200 € pour la durée du marché, soit un supplément total de 9 400 € que la Métropole devra leur rembourser *via* la dotation générale de fonctionnement. Des pistes sont à l'étude pour réduire, voire annuler, ce montant.

Il est ainsi proposé d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz du SIGERLy et la signature de la convention constitutive dudit groupement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1°- Approuve :**

a) - l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés du SIGERLy pour la période 2027-2029,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SIGERLy.

**2°- Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3 - La somme** à payer en fonctionnement, soit 1 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2027 - chapitre 65 - opération n° 0P31O5289.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 décembre 2025**

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344295-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025